



CONTRAT DE VILLE 2015-2022 DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE

APPEL A PROJETS 2019 NOTE DE CADRAGE CONTEXTE ET PROCEDURES

Date limite de dépôt : Vendredi 22 Février 2019



SOMMAIRE

Les éléments du contexte.....	P.3
Piliers et Axes Thématiques.....	P.5
La géographie prioritaire	P.6
Les critères d'éligibilité	P.6
Critères d'examen.....	P.8
Procédure pour le dépôt des dossiers.....	P.10
Liste des contacts.....	P.12



Contrat de ville de Sainte-Rose

APPEL A PROJETS 2019

Les éléments du contexte

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, porte des principes ambitieux et novateurs qui constituent une véritable évolution de la politique de la ville.

Conformément à l'article 1 de la loi, « ...elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources », à :

Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants

Conclu pour une durée de **cinq ans (2015-2022) et prolongé jusqu'en 2022**, le contrat de ville de la ville de Sainte-Rose se structure autour de trois piliers principaux, un pilier additionnel et de quatre thématiques prioritaires ;



Cohésion sociale	Réussite éducative, jeunesse et parentalité ; Prévention de la délinquance Intégration, lien social, prévention santé.
Cadre de vie et renouvellement urbain	Cadre de vie, habitat et tranquillité publique
Développement économique et emploi	Emploi, insertion professionnelle, formation et développement économique
Développement durable	Le développement durable est fondé sur trois composantes indépendantes : • La dimension environnementale ; • La dimension sociale ; • La dimension économique.

Pour l'année 2019, la Ville de Sainte-Rose, et l'Etat lancent un appel à projets.

La programmation 2019 du contrat de ville tient compte de la nouvelle géographie, et des priorités pour les quartiers prioritaires identifiées dans le nouveau contrat de ville.

Quatre dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises : **la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité Femmes-Hommes.**

Chaque dossier devra permettre **d'identifier le droit commun** c'est-à-dire ce qui relève de l'activité classique de la structure et isoler les besoins spécifiques non couverts qui font l'objet de la demande de crédits et devront être justifiés à la fin de l'action.

La géographie prioritaire de la ville de Sainte-Rose

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des quartiers ciblés et leurs habitants.

Deux quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire.

- La Boucan, quartier prioritaire

La Boucan : Route de Conodor à la route de Cadet en passant par la Boucan centre dit « Vieux Boucan »

- Le Bourg, quartier prioritaire

Bourg : De la cité Sainte-Marie à la cité Viard Dépôt en passant par les quartiers du Centre-Bourg, Le Boyer et Bébèl

Les critères d'éligibilité

Cet appel à projet s'adresse à tous ceux qui souhaitent mettre en œuvre une action dans un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville inscrits au Contrat de Ville et permettant :

- la participation accrue du public féminin sur les actions,
- de permettre une réinsertion sociale et professionnelle ;
- une attention particulière aux enfants et jeunes publics

6

La Ville de Sainte-Rose et l'Etat seront particulièrement attentifs aux actions innovantes ou expérimentales, permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire.

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les exclusions de l'appel à projets

- ❖ Projets exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique, syndical.

❖ **Dépenses exclues des dépenses éligibles :**

- Les dépenses d'investissement.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement de la structure du porteur.



Les critères d'examen des projets déposés

Caractéristiques obligatoires des projets :

La ville de Sainte-Rose et ses partenaires ne ciblent à travers cet appel à projets que les projets structurants nouveau ou pré-existants, démontrant leur plus-value en exposant :

Des garanties relatives aux conditions de mise en œuvre :

- Leur caractère concret et opérationnel en précisant les objectifs opérationnels du projet (les conditions de réalisation pour atteindre l'objectif recherché) et les résultats attendus, de façon mesurable et tangible ;
- Leur articulation avec le partenariat local et les dispositifs en démontrant comment l'action menée s'inscrit en complémentarité et cohérence avec les dispositifs et stratégies territoriales portées par la ville et les partenaires institutionnels
- Le droit commun identifié et sollicité pour assurer l'équilibre financier de l'action ;
- Leur efficacité, en présentant, pour les actions à reconduire, le bilan d'activité des actions passées et pour l'ensemble des actions, un dispositif d'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs recherchés ;
- Leur réalisme, en exposant de façon la plus fine possible et sincère, les modalités d'affectation des moyens humains et financiers à la réalisation de l'action.

8

Ces principes généraux exposés dans cette présente note de cadrage doivent permettre aux opérateurs d'établir une présentation de leur projet.

a) Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- **Sur la forme :**

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises)
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

- **Sur le fond :**

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ ou aux quartiers de la géographie prioritaire et d'autre part s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ ou le public concerné par l'action.

b) Les projets sont examinés selon les quatre critères suivants :

- **Critère n°1 : les modalités concrètes de mise en œuvre**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville telles qu'elles figurent en annexe.

- **Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales**

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- **Critère n°3 : La mixité des publics et la lutte contre les discriminations**

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations

9

- **Critère n°4 : Le caractère innovant et l'amélioration continue**

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- Aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- A des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projets de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

CONCERNANT VOTRE STRUCTURE VOUS DEVEZ :

- ✓ Justifier d'une existence **de plus d'un an**,
- ✓ Disposer d'un numéro **SIRET**,
- ✓ **Disposer d'un ancrage territorial** (être un acteur local du territoire concerné par son projet),
- ✓ **Etre à jour des bilans des subventions antérieurement perçues.**

VOTRE PROJET DOIT :

- ✓ Répondre aux priorités thématiques et territoriales définies par la note de cadrage annuelle,
- ✓ Etre mis en œuvre sur la géographie prioritaire définie dans le contrat de ville,
- ✓ Concerner au moins un des publics prioritaires de la politique de la ville.

10

LES PIECES OBLIGATOIRES

- ✓ Le dossier CERFA imprimé à partir de la plateforme de dématérialisation « DAUPHIN » à l'adresse suivante <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>,
- ✓ Votre fiche INSEE actualisée,
- ✓ Votre RIB.

POUR DEPOSER SON PROJET 2019, c'est pas si compliqué...

- ✓ **Appeler ou envoyer un mail** à la DJSCS (**Jacqueline DELVER** / 0590.47.11.73. / jacqueline.delver@jscs.gouv.fr ou **Philippe RONDOT** / 0590.81.01.85. / philippe.rondot@jscs.gouv.fr) afin que la DJSCS vous invite à créer votre compte sur DAUPHIN (compte rattaché à un compte existant) ;
- ✓ A partir du lien que vous recevrez par mail, **créer votre compte** (choisir un identifiant et un mot de passe en respectant les règles indiquées) ;
- ✓ **Activer votre compte** ;
- ✓ **Mettre à jour** l'ensemble des données administratives de votre structure ;
- ✓ **Déposer** votre projet en suivant les étapes indiquées ;

L'une des particularités de la plateforme dématérialisée DAUPHIN fait que si vous ne mentionnez pas dans le budget de l'action "produit - subvention d'exploitation - État" la participation du CGET qui sera intitulée "politique ville 971 - Guadeloupe", votre projet n'existera pas sur la plateforme.

En fait dans la fenêtre de recherche ("produit - subvention d'exploitation - État"), tapez "971" et ensuite sélectionner "politique ville 971 - Guadeloupe" puis écrire un montant.

- ✓ **Imprimer** le dossier CERFA (reçu en pièce jointe avec le mail de confirmation du dépôt du projet) ;
- ✓ **Transmettre** le dossier CERFA et les pièces administratives à l'équipe projet de votre territoire.

Contact :

Caroline MUGERIN – Tél 0590 28 08 06- Port 0690 99 86 31- cmugerin@villesaintrose.fr

La cellule support (**09.70.81.86.94.**) située à PARIS (*pensez au décalage horaire*) se tient à votre disposition pour toutes questions liées à la plateforme de dématérialisation DAUPHIN).

11

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Contacts :

Equipe Projet Mairie de Sainte-Rose

Chef de Projet

Caroline MUGERIN

0590 28 08 06- 0690 99 86 31

cmugerin@villesainterose.fr

Lien social, lien intergénérationnel, citoyenneté, accès aux droits

Laurence RAYMOND

0590 28 63 62

lraymond@villesainterose.fr

Santé, Accès aux Soins

Josia CROZILACH

0590 83 00 31

jcrozilach@villesainterose.fr

12

Insertion, Emploi, formation

Cathia LAFAGES

0590 83 00 31

clafages@villesainterose.fr

Prévention de la délinquance, Tranquillité publique

Josia CROZILACH

0590 83 00 31

jcrozilach@villesainterose.fr

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caroline MUGERIN

0590 28 08 06- 06 90 99 86 31

cmugerin@villesainterose.fr

Emploi et développement économique

Maryla ZABAREL

0590 28 08 16

mzabarel@villesaintrose.fr

Réussite Educative

Corine LEMAR

0590 68 60 36

clemar@villesaintrose.fr

Sports

Solange COURAGE

0590 68 61 65

scourage@villesaintrose.fr

13

Direction Jeunesse Sports et Cohésion Sociale – PLATEFORME DAUPHIN

Jacqueline DELVER / 0590.47.11.73. / jacqueline.delver@jscs.gouv.fr

Philippe RONDOT / 0590.81.01.85. / philippe.rondot@jscs.gouv.fr

CONTACTS

Sports, Jeunesse, Cohésion Sociale	Jean-Marc MICHELIN jean-marc@jscs.gouv.fr
Direction des Affaires Culturelles	Elie TOUSSAINT elie.toussaint@culture.gouv.fr
Caisse d'Allocations Familiales	Veronique Valvert V.valvert@cnafrmail.fr
Conseil Départemental	Betty ARCHIMEDE betty.archimede@cg971.fr
Direction de l'Insertion, Emploi,	Véronique CHARPENTIER veronique.charpentier@dieccte.fr
Adultes-Relais, médiation sociale	Murielle RENE-GABRIEL murielle.rene-gabriel@jscs.gouv.fr
Rectorat	Christelle CORDINIER chrystelle.cordinier@ac-guadeloupe.fr
ARS	Lionel BOULON lionel.boulon@ars.gouv.fr

LA POLITIQUE de la VILLE

